



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h  
Site extérieur de la Maison du Citoyen, situé au 12090, rue Notre-Dame Est**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville  
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville  
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement  
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

\_\_\_\_\_

**CA24 30 06 0144**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 avec la modification suivante :

- Devancement du point 30.03 après le point 10.03

ADOPTÉ

10.02

\_\_\_\_\_

**MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE**

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois enchaîne sur la tenue d'une soirée de type portes ouvertes/consultation publique concernant les travaux sur la rue Notre-Dame.

Elle continue en soulignant les travaux de restauration des rives de la rivière des Prairies dans le parc du Chevalier-Cuivré.

En terminant, Mme la mairesse souligne l'avancement des travaux de bonification du parc de la Traversée.

\_\_\_\_\_

**CA24 30 06 0145**

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 21 mai 2024.

ADOPTÉ

10.03

---

**CA24 30 06 0146**

**RAPPORT - MAIRESSE - FAITS SAILLANTS - RÉSULTATS FINANCIERS 2023 -  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous réserve de l'adoption des résultats financiers de la Ville de Montréal par le Conseil municipal.

De procéder à la publication de ce document par avis public sur le site Web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115, ainsi que sur le site Web de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

30.03 1247960016

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

- Une demande relative à la situation face à sa demeure;
  - Une demande concernant le bruit et les vibrations causés par un canal;
  - Une demande de suivi quant au dépôt d'une demande de pétition pour la réduction de la circulation;
  - Une question sur l'installation d'un dos d'âne sur la 42e avenue;
  - Une demande de suivi sur la sécurité routière;
  - Une demande d'accès au fleuve par le parc Doris-Lussier;
  - Une demande concernant l'obstruction de certaines rues de l'arrondissement;
  - Une demande pour un mur antibruit, sur la 40e Avenue et l'autoroute 40;
  - Une question sur le projet particulier 131;
  - Une demande d'ajout des bancs pour le départ pour la navette;
  - Une question sur la disposition des bacs à ordures;
  - Une question sur le coût de l'aménagement du parc du Chevalier-Cuivré;
  - Une demande sur le stationnement d'un véhicule dans une cour privée;
- 

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Madame la conseillère Daphney Colin** revient sur la 3e édition de la cérémonie des bourses dans le cadre de la persévérance scolaire et sur la remise de 22 bourses par l'arrondissement. Elle enchaîne en invitant les citoyen.nes à visiter les deux marchés publics de l'arrondissement. Elle termine sur le dépôt d'une lettre du conseil jeunesse et une motion de l'AQDR pour une demande d'amélioration en matière de transport en commun.

**Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine** invite les gens à participer aux activités de Zone active et rappelle que les moutons de biquette éco pâturage sont arrivés au parc Armand-Bombardier. Elle enchaîne en saluant le travail des cols bleus pour la tonte de gazon dans les parcs de l'arrondissement et salue l'initiative du conseil jeunesse en matière de transport en commun. Elle termine en souhaitant aux finissants de 5e secondaire une bonne fin d'année et souhaite une bonne fête des pères à tous les pères.

**Madame la conseillère Lisa Christensen** annonce la tenue d'ateliers sur le langage et le comportement canin. Elle termine sur la tenue de la terrasse éphémère au parc Saint-Joseph au mois de juin.

**Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà** commence par saluer l'initiative du conseil jeunesse en matière de transport en commun. Il salue également la communauté italienne de Pointe-aux-Trembles en lien avec la fête de la République italienne. Il termine par souligner son appui à la demande citoyenne de M. Martone.

**Madame la conseillère Virginie Journeau** commence par une suggestion de lecture sur l'économie recyclable et souligne le dépôt du bilan sur la gestion des matières résiduelles. Elle enchaîne sur le lancement d'un projet pilote d'adoption de saillies de trottoir, et termine sur le lancement du troisième appel à projets en agriculture urbaine.

**Madame la conseillère Marie-Claude Baril** annonce la tenue d'un atelier de BMX sur le site de la Chapelle de la Réparation, une activité dans le cadre du 350e de PAT. Elle enchaîne en invitant les citoyen.nes à participer aux activités gratuites dans le cadre de la programmation estivale. Elle termine en soulignant un événement de la Table des aînés de Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles en lien avec la journée internationale de lutte à la maltraitance envers les personnes âgées.

---

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

Un vidéo a été déposé par monsieur Dorvil concernant des courses de voitures dans sa rue.

Deux lettres ont été déposées par madame Colin, la première du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles concernant les promesses non tenues du Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la seconde de l'AQDR pour l'appui d'une motion à leur lettre d'opinion du 22 mai 2024.

---

## CA24 30 06 0147

**OCTROYER - MONTRÉAL SCELLANT INC - CONTRAT - TRAVAUX - RÉALISATION - PROGRAMMES - SÉCURISATION - ABORDS - ÉCOLES - PSAÉ 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING24-03 (3 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour les travaux de réalisation des programmes de sécurisation des abords des écoles (PSAÉ 2024) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 203 857,24 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING24-03 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 1 294 146,53 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est financée à 19,26 % par l'arrondissement et à 80,74 % par la ville centre;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Montréal scellant inc.

ADOPTÉ

20.01 1245298010

---

## CA24 30 06 0148

**OCTROYER - MONTRÉAL SCCELLANT INC. - CONTRAT - TRAVAUX - CONSTRUCTION - DOS D'ÂNE - RUE - ENROBÉ BITUMINEUX - DIFFÉRENTES - RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING24-07 (3 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 102 577,77 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation ING24-07 (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 115 656,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Montréal Scellant inc.

ADOPTÉ

20.02 1245298013

---

**CA24 30 06 0149**

**OCTROYER - 9181-5084 QUÉBEC INC. (SOLUTIONS-GRAFFITI INC.) - CONTRAT - SERVICE - ENLÈVEMENT - GRAFFITIS - DOMAINE - PUBLIC - PRIVÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - DOUZE MOIS - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20489 (6 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti inc.), un contrat pour le service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, pour une période de douze mois, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 111 410,78 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1248151004

---

**CA24 30 06 0150**

**OCTROYER - MULTI SPORT SYNTHÉTIQUE INC. - CONTRAT - SERVICE - NETTOYAGE - PEINTURE - LAMPADAIRES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 24-20506 (2 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multi Sport Synthétique inc., un contrat pour le service de nettoyage et de peinture de lampadaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 43 408,24 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 24-20506 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 43 408,24 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.04 1248151005

---

**CA24 30 06 0151**

**OCTROYER - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC, - CONTRAT - FOURNITURE - PLANTATION - ARROSAGE - ENTRETIEN - 300 ARBRES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 2024-2026 - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-14 (4 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période de 2024-2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 276 198,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-14 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 290 008,62 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc.

ADOPTÉ

20.05 1249366021

---

**CA24 30 06 0152**

**RECONDUIRE - CONTRAT - RENÉ BLAIS LTÉE - LOCATION - TROIS - NIVELEUSES - SANS OPÉRATEUR - DÉNEIGEMENT - UN AN - 31 MARS 2025 - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 22-19394**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De reconduire le contrat à l'entreprise René Blais Ltée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025. Appel d'offres public numéro 22-19394;

D'autoriser une dépense de 283 121,34 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1248151003

---

**CA24 30 06 0153**

**OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - CASTOR ET POLLUX - SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET - URBANISME - TRANSITOIRE - ÉTÉ - 2024 - PLACE ÉPHÉMÈRE - SANCTUAIRE - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPROUVER - CONVENTION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (1 OFFRE DE SERVICE)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Castor & Pollux, pour des services professionnels pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 - Place éphémère du Sanctuaire » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 68 985 \$, taxes incluses. 1 offre de service;

D'autoriser une dépense de 68 985 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1240217003

---

**CA24 30 06 0154**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - REVITALISATION - DYNAMISME - ÉCONOMIQUE - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - 7 JUIN 2024 AU 8 JUIN 2025 - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2024 au 8 juin 2025;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1241227006

---

**CA24 30 06 0155**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE JACQUES-CARTIER - SOUTENIR - MISE EN PLACE - RÉALISATION - DEUX - JOURNÉES - ACTIVITÉS - INITIATION - PÊCHE SPORTIVE - JEUNES - 6 À 17 ANS - JUIN - 2024 - PARC - PIERRE-PAYET - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 918 \$ à l'organisme Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, pour le mois de juin 2024 au parc Pierre-Payet;

D'approuver les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.09 1248559003

---

**CA24 30 06 0156**

**OCTROYER - QUATRE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ORGANISMES - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - VOLET PROGRAMMATION - ORGANISATION - ACTIVITÉS - PONCTUELLES - PROJET - URBANISME - TRANSITOIRE - ÉTÉ - 2024 - LE RELAIS DU BOUT - L'ALPHA - COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE JACQUES-CARTIER - CDC DE LA POINTE-RÉGION EST DE MONTRÉAL - LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 », dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation :

- 500 \$ à Le Relais du Bout pour animer une activité en juillet;
- 500 \$ à L'Alpha pour animer une activité en juillet;
- 500 \$ au Comité ZIP Jacques-Cartier pour animer une activité en juillet;
- 1000 \$ à la CDC de la Pointe - Région Est de Montréal pour animer deux activités, une en juillet et l'autre en août;
- 1 500 \$ à Les Relevailles de Montréal pour animer trois activités, en juillet, en août et en septembre;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.10 1240217002

---

**CA24 30 06 0157**

**OCTROYER - QUATRE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ENTENTE ADMINISTRATIVE - GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) - RÉALISATION - PROJETS - 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 - ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL (AIEM) - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - ÉQUIPE RDP - APPROUVER - CONVENTIONS - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 228 895 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la réalisation des projets;

<b>ORGANISMES</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>MONTANT</b>
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	1 <sup>er</sup> avril au 31 mars 2025	23 755 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare Inc.	1 <sup>er</sup> avril au 31 mars 2025	71 314 \$
Loisirs communautaires Le Relais du bout	1 <sup>er</sup> avril au 31 mars 2025	83 314 \$
Équipe RDP	1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024	50 512 \$

D'approuver les quatre projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

ADOPTÉ

20.11 1242971003

---

**CA24 30 06 0158**

**ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - AVRIL - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 30 MARS AU 26 AVRIL 2024 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - AVRIL - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - AVRIL - 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 30 mars au 26 avril 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2024.

ADOPTÉ

30.01 1247960005

---

**CA24 30 06 0159**

**DÉPOSER - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL - DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2023 - RAPPORT - EXERCICE - ACTIVITÉS - DÉLÉGUÉES - 15 MARS 2024 - RAPPORT - SEMESTRIEL - ÉVOLUTION - BUDGÉTAIRE - 15 MARS 2024 - RELATIFS - EXERCICE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - CONCERNANT - GESTION - MATIÈRES - RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024.

ADOPTÉ

30.02 1247960014

---

**CA24 30 06 0160**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCE RÉGULIÈRE - 5 AVRIL 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 5 avril 2024.

ADOPTÉ

30.04

---

**CA24 30 06 0161**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE MOBILITÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCE RÉGULIÈRE - 21 MARS 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du Comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 21 mars 2024.

ADOPTÉ

30.05

---

**CA24 30 06 0162**

**DÉPÔT - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 MARS 2024 - PROJETÉS - 31 DÉCEMBRE 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REVENUS - DÉPENSES RÉELS - 31 MARS 2024 - COMPARÉ - 31 MARS 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 mars 2024, projetés au 31 décembre 2024.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 mars 2024 comparé au 31 mars 2023.

ADOPTÉ

30.06 1247960013

---

#### **CA24 30 06 0163**

**DÉPÔT - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 DÉCEMBRE 2023 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - POLITIQUE - ATTRIBUTION - UTILISATION - RENFLOUEMENT DES SURPLUS - DÉGAGÉS - EXERCICE - FINANCIER 2023 DE LA VILLE DE MONTRÉAL - SOUS RÉSERVE - ADOPTION - À VENIR - CONSEIL MUNICIPAL - AFFECTATION - SURPLUS - GESTION - ARRONDISSEMENT - AUTORISATION - VIREMENTS DE CRÉDITS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renfloement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de gestion de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles totalisent 1 056 200\$ pour l'exercice financier 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver l'affectation d'une somme de 41 576 \$ à la réserve pour imprévus;

D'approuver le transfert de 1 000 000 \$ de la réserve neige vers la réserve surplus libre;

D'approuver l'affectation d'une somme de 1 014 624 \$ aux surplus libres pour divers besoins de l'arrondissement;

D'autoriser les virements de crédits;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2023, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.07 1247960015

---

#### **CA24 30 06 0164**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC - COMMANDITE - CLUB SPORT-BOCCE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST-POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - LEURS - ACTIVITÉS**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant :

- 500 \$ à l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, pour l'organisation de la Course du relais de la flamme 2024, qui a eu lieu le 16 mai 2024 au Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 1 000 \$ au Club Sport-Bocce Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la fête du Canada qui aura lieu le 30 juin 2024;
- 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Uni.es contre la maltraitance » qui aura lieu le 14 juin 2024 au Centre communautaire Roussin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.08 1249907004

---

#### **CA24 30 06 0165**

**AUTORISER - MONSIEUR LUC CASTONGUAY - DIRECTEUR - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - DÉPOSER - DEMANDE - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUPRÈS - BUREAU - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION DU QUÉBEC**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'autoriser Monsieur Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau du ministère des Affaires municipales et habitation du Québec.

ADOPTÉ

30.09 1249366023

---

#### **CA24 30 06 0166**

**APPROUVER - DON - LIVRES - LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL - ENVIRON - 25 000 DOCUMENTS - RETIRÉS - COLLECTIONS - DEUX - BIBLIOTHÈQUES - ARRONDISSEMENT - PROCESSUS - ANNUEL - DONS - LIVRES**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

ADOPTÉ

30.10 1244761001

---

**CA24 30 06 0167**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30122**

Madame la conseillère Virginie Journeau, conseillère de la Ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.01 1244860007

---

**CA24 30 06 0168**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30122**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

**Dissidence :** Madame la conseillère Lisa Christensen

40.02 1244860007

---

**CA24 30 06 0169**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30123**

Madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA23-30123 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

40.03 1245298014

---

**CA24 30 06 0170**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30123**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA24-30123 : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

ADOPTÉ

40.04 1245298014

---

**CA24 30 06 0171**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-057**

Madame la conseillère Lisa Christensen, conseillère de la Ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

40.05 1248238001

---

**CA24 30 06 0172**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-057**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 juin 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.06 1248238001

---

**CA24 30 06 0173**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-154**

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 juin 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

## **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant le numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## **3. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment complémentaire public et institutionnel est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

## **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Hauteur d'un bâtiment complémentaire (article 130);
- b) Distance minimale de l'emprise de la voie publique pour l'implantation des conteneurs à déchets (article 138 - boul. Rodolphe-Forget);
- c) Écran dissimulant les conteneurs à déchets (article 150);
- d) Superficie paysager de l'aire de stationnement (article 207.1)
- e) Distance entre l'aire de chargement et la voie publique (article 240)
- f) Écran visuel pour une aire de chargement (article 242);
- g) Débit de boissons alcooliques (article 328)
- h) Activités prohibées reliées au café-terrasse (article 339)

## **5. Conditions**

- a) Les constructions hors-toit doivent être situées en retrait des plans de façades afin d'être le moins visibles possible de la voie publique;
- b) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

## **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), de même qu'aux objectifs et critères applicables des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus auxdits règlement :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;
- c) Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

## **7. Délai de réalisation**

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

## **ANNEXE B**

Implantation

**ANNEXE C**

Apparence du bâtiment

**ANNEXE D**

Aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.07 1245909004

---

**CA24 30 06 0174**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION -  
RÉSOLUTION NUMÉRO PP-59-1**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 mai 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée : « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**L'article 6 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :**

**« 6. Conditions**

- a) L'aire d'entreposage du bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est doit être clôturée et une bande paysagère composée d'arbres et d'arbustes doit être aménagée entre cette aire d'entreposage et l'emprise de la rue Forsyth;
- b) Les aires d'entreposage doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;
- c) La largeur maximale de la voie d'accès au bâtiment prévu au 11740, rue Sherbrooke Est est de 11 mètres;
- d) Les portes de garage du bâtiment projeté au 11740, rue Sherbrooke Est ne doivent pas être maintenues en position ouverte pendant les heures d'opération de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles;
- e) Un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysager, doit être fourni pour l'étude de la demande d'évaluation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- f) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin d'assurer la pérennité du couvert végétal;
- g) Aucun étalage, stationnement ou entreposage de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- h) Aménager une bande de verdure dans le stationnement, incluant la plantation d'un minimum de 4 arbres, tel qu'identifié à l'annexe B;
- i) Prévoir des plantations favorisant la phytoremédiation;
- j) Retirer l'étalage de véhicule face à la rue Sherbrooke Est, aménager et verdifier cet emplacement à l'aide de plantations, tel qu'identifié à l'annexe B.

**L'article 7 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant:**

**« 7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

- a) L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- b) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors-toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
- c) Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

**L'article 8 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :**

**« 8. Réalisation**

Les aménagements paysagers prévus à l'annexe B doivent être finalisés dans les douze (12) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation et de modernisation des façades prévus à l'annexe C.

**L'article 10 est ajouté à la résolution du projet particulier:**

**« 10. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux de modernisation des façades, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 6 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution.

**L'article 11 est ajouté à la résolution du projet particulier:**

**« 11. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 8, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

**L'Annexe B est modifié par:**

**« ANNEXE B**

Implantation et aménagement paysager préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 2 avril 2024.

**L'Annexe C est ajouté à la résolution du projet particulier:**

**« ANNEXE C**

Plans et perspectives préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 21 février 2024.

ADOPTÉ

40.08 1240394005

---

**CA24 30 06 0175**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30121**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA24-30121 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.09 1244860005

---

### **CA24 30 06 0176**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-056**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 avril 2024 ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

ADOPTÉ

40.10 1246425001

---

### **CA24 30 06 0177**

#### **ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-153**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 avril 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3. Autorisation**

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

### **5. Conditions**

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2<sup>e</sup> Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;

- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m<sup>2</sup> et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

## 6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

## 7. Délai de réalisation

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

## 8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

## 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

### ANNEXE A

Territoire d'application

### ANNEXE B

Plan projet de lotissement et projet d'implantation

### ANNEXE C

Perspectives

### ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.11 1240394002

---

**CA24 30 06 0178**

## DÉROGATION MINEURE - 12640, BOULEVARD GOUIN EST

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 mai 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux dépassements autorisés au toit d'un bâtiment institutionnel situé au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 446, afin de :

- Permettre l'installation d'équipements mécaniques d'une hauteur maximale de 6,2 mètres, plutôt que d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 mai 2024;

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003386394.

ADOPTÉ

40.12 1243469002

---

**CA24 30 06 0179**

**APPROUVER - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.13 1246585004

---

**CA24 30 06 0180**

**ÉDICTER - ORDONNANCE - OCA24-(C-4.1)-009 - AUTORISER - IMPLANTATION - ESPACE - STATIONNEMENT - SEPT - MÈTRES - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - PRÈS - 10364, RUE SYLVAIN-GARNEAU**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-009, afin d'autoriser l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de sept mètres près du 10364, rue Sylvain-Garneau.

ADOPTÉ

40.14 1246552004

---

**CA24 30 06 0181**

**ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-010 - AUTORISER - MISES - SENS UNIQUE - 70E AVENUE - 71E AVENUE - ENTRE - BOULEVARD PERRAS - LEUR - CROISEMENT**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-010, afin d'autoriser les mises à sens unique de la circulation des avenues suivantes :

- La mise à sens unique vers le sud sur la 70e Avenue, entre la 71e Avenue et le boulevard Perras;
- La mise à sens unique vers le nord sur la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et la 70e Avenue.

ADOPTÉ

40.15 1245298015

---

**CA24 30 06 0182**

**ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-011 - AUTORISER - MISES - SENS UNIQUE - RUE GRATTON - 47E AVENUE - ENTRE - 46E AVENUE - RUE FORSYTH**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-011, afin d'autoriser les mises à sens unique de la circulation des segments de rues suivants :

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Gratton, entre la 46e Avenue et la 47e Avenue;
- La mise à sens unique vers le nord de la 47e Avenue, entre les rues Gratton et Forsyth.

ADOPTÉ

40.16 1245888002

---

**CA24 30 06 0183**

**ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-012 - AUTORISER - MISE - SENS UNIQUE - VERS - SUD - RUE PIERRE-LACROIX**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-012, afin d'autoriser la mise à sens unique, vers le sud, de la circulation sur la rue Pierre-Lacroix.

ADOPTÉ

40.17 1245888001

---

**CA24 30 06 0184**

**DÉSIGNATION - MAIRE.ESSE SUPPLÉANT.E - DÉBUTANT - 5 JUIN 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De désigner Lisa Christensen, conseillère de la Ville de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 5 juin 2024 et ce, pour une période de douze mois, soit jusqu'au 3 juin 2025.

ADOPTÉ

51.01 1244860002

---

**CA24 30 06 0185**

**DÉPÔT- DÉCLARATION - INTERÊTS PÉCUNIAIRES - MISE À JOUR - ÉLUE**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de la conseillère d'arrondissement madame Nathalie Pierre-Antoine, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

60.01 1249907005

---

**CA24 30 06 0186**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 47,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement